



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau (jusqu'à 17h22), Mme Chrystelle Coffin.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, M. Jean-Marc Chauveau, M. Lucien Legay.

Absentes :

Mme Dominique Busigny
Mme Chantal Lacauste.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Marina Lancelle à Mme Chrystelle Coffin
M. François Daviau à Mme Christiane Lasconjarias (à partir de 17h22).

Délibération n°2024-15

OBJET : Modification du règlement des aides sociales facultatives

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-2 et L 123-5 par lesquels le CCAS anime, sur la base de l'Analyse des besoins sociaux, une aide sociale générale et des actions spécifiques et peut intervenir au moyen de prestations en espèces remboursables ou non, et de prestations en nature,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-15

VU la délibération 2023-32 du 14 décembre 2023 actualisant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,

CONSIDÉRANT que le règlement des aides sociales facultatives doit être révisé annuellement ou plus, selon l'actualité du CCAS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mises à jour concernant les actions collectives, l'épicerie solidaire et l'aide solidarité handicap et accessibilité,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Vélizy-Villacoublay,

DIT que le nouveau règlement des aides sociales facultatives annule et remplace le précédent à compter du 1^{er} juillet 2024.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 27 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20240627-2024-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024